



COMMUNE DE MAGNET
21 avenue de la Gare – 03260 Magnet
04 70 59 61 84
mairie-magnet@pays-allier.com

1 exemplaire à conserver

1 exemplaire à retourner

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

Responsable : Madame Bénédicte VRINAT

téléphone numéro : 04 70 58 09 73

La restauration scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement et l'encadrement sont assurés par les agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou responsables légaux.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas de midi.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

ADMISSION :

La cantine scolaire est ouverte aux enfants dont les parents ont souscrit une demande d'inscription.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, aucun d'entre eux ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

INSCRIPTIONS :

Tous les enfants fréquentant l'école peuvent être inscrits au restaurant scolaire.

Pour les élèves de maternelle, l'accueil est assuré à partir de 3 ans. Les enfants âgés de 2ans ½ à 3 ans seront accueillis, dans la limite des places disponibles.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription **préalable et obligatoire**, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

-1^{ère} inscription : lors de l'inscription de votre enfant en maternelle ou élémentaire, auprès du secrétariat de mairie.

-Réinscription : en fin d'année scolaire, une fiche de renouvellement d'inscription est transmise dans les écoles pour l'année scolaire suivante. Une fois la fiche complétée et signée, remettez-la au secrétariat de mairie.

Horaires d'ouverture du secrétariat :	mardi et jeudi	14h-18h
	Mercredi et vendredi	9h-12h
	Samedi	9h-11h30

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

À la rentrée, **en cas d'impayé** de l'année précédente, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera régularisée (un relevé de situation fourni par la Trésorerie de Bellerive sur Allier lors de la régularisation devra être transmis à la mairie).

TARIF ET PAIEMENT :

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. La révision est effectuée chaque année et applicable au 1^{er} janvier.

Le paiement des repas pris sur la base « demi-pension » s'effectue chaque mois auprès de la trésorerie de Bellerive sur Allier.

Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu.

Le paiement des repas occasionnels s'effectue au moyen de tickets vendus par avance au secrétariat de la mairie.

ABSENCES :

Toute absence doit être signalée impérativement au personnel encadrant par écrit sur le cahier de liaison au moins la veille.

Le jour même, en cas d'imprévu ou de maladie de l'enfant, l'absence doit être signalée par téléphone au : 04 70 58 09 73

En cas de non-respect, la mairie sera prévenue.

REMBOURSEMENT :

Il est procédé au remboursement des repas non pris par l'enfant dans le cadre des inscriptions en demi-pension en cas de :

- ⇒ Départ définitif de l'élève en cours d'année de l'établissement scolaire.
- ⇒ Maladie ayant entraîné l'absence de l'élève à 2 repas consécutifs et plus, sur présentation d'un certificat médical
- ⇒ Évènement de famille grave ayant entraîné l'absence de l'élève à 2 repas consécutifs et plus, sur pièces justificatives.
- ⇒ Participation d'un enfant à une classe de nature organisée par l'établissement scolaire, renvoi des élèves à leur domicile.

Article 2 : LA DISCIPLINE

Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Il sera exigé des enfants le respect le plus absolu vis-à-vis du personnel, des autres enfants et du matériel.

Le personnel est en mesure, si l'attitude, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de donner des punitions et des avertissements de comportement, qui seront notés sur le cahier de liaison. Si cette attitude perdurait, la question de l'accès à la cantine pour l'enfant pourrait être remise en cause.

Donneront lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants :

- 1/ Crier et chahuter dans la salle de restauration
- 2/ Détériorer volontairement le matériel
- 3/Être violent physiquement ou verbalement envers les autres enfants (insultes, coups, bagarres, menaces, moqueries)
- 4/ Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant (insultes, désinvolture, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 5/ Pénétrer dans la salle de restauration avec des objets ou des produits dangereux.

Les cas d'incivilité 3, 4 et 5 donneront systématiquement lieu à une exclusion temporaire de l'enfant pour une durée de 1 semaine. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au second avertissement pour le même motif ou autre motif, l'enfant sera exclu temporairement pendant 1 semaine. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire et seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Dans le cadre de la loi 2008/790 du 20 août 2008, la commune assure l'accueil de tous les enfants en cas de grève du personnel enseignant. Le restaurant scolaire fonctionne normalement. Le repas est facturé même en cas d'absence de l'enfant.

Article 4 : PRISE DE MÉDICAMENTS

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration.

Article 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. Il doit être daté et signé par les responsables légaux.

L'admission de l'enfant à la cantine entraîne de la part des parents l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal

Je soussigné,.....

Accepte le présent règlement.

Fait à, le...../...../.....

Signatures des représentants légaux

Père

Mère

Tuteur